

C.P. n° 102.11.00-00.00 Carrières de coticule et ardoisières

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/02/2024

**Attention !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Régime hebdomadaire: 38 h

Ancienneté après	Code				
	1 : Catégorie 1	2 : Catégorie 2	3 : Catégorie 3	4 : Catégorie 4	5 : Catégorie 5
0 mois	12,1589	13,0605	13,5097	14,3718	15,3115
6 mois	12,6086				

Jeunes ouvriers:

- 18 ans: 80%;
- 18 ans 1/2: 82,5 %;
- 19 ans: 85 %;
- 19 ans 1/2: 87,5 %;
- 20 ans: 90 %;
- 20 ans 1/2: 95 %;
- 21 ans: 100%.

Prime de risque: 25%

Prime d'assiduité: 3,87 EUR/jour presté (sous forme de chèques-repas)